

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 Bethune

Béthune, le 06/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/07/2024

Contexte et constats

Publié sur 

VANDAMME Geoffrey

997 rue de Festubert
62660 Beuvry

Références : MD/NB-EQUIPE 4-131-2024
Code AIOT : 0003802599

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/07/2024 dans l'établissement VANDAMME Geoffrey implanté 997 rue de Festubert 62660 Beuvry. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans le signalement émis par la mairie de Beuvry par courrier du 11 juillet 2024 suite à la plainte d'un riverain concernant un dépôt de déchets sauvage.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- VANDAMME Geoffrey
- 997 rue de Festubert 62660 Beuvry
- Code AIOT : 0003802599
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

X

Contexte de l'inspection :

- Plainte

Thèmes de l'inspection :

- Déchets

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'environnement du 16/10/2009, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

S'agissant d'un dépôt de déchets irréguliers, de brûlage de déchets à l'air libre et d'entreposage de véhicules (en dessous du seuil de classement au titre de la réglementation ICPE), les installations ne sont pas classées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement. Les nuisances occasionnées entrent dans le champ de compétence de police du maire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2009, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Nomenclature des installations classées
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Annexe: 2712. Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage 2716. Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 2517. Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques 2718. Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793
Constats : La visite d'inspection s'est réalisée sur les indications fournies par la mairie, en l'absence du propriétaire. Au cours de la visite d'inspection, il a été constaté: <ul style="list-style-type: none">la présence de 3 véhicules partiellement démontés sur la partie ouest de la parcelle

cadastrée AO0167 de la commune de Beuvry ;

- la présence de 2 véhicules dont un plateau porte-voiture sur la parcelle cadastrée AO0160
- la présence d'un dépôt sauvage d'amiante mêlé à du béton entre la parcelle cadastrée AO0061 et la parcelle cadastrée AO0167, le long du bâtiment situé sur cette dernière ;
- la présence d'un dépôt sauvage de déchets verts mêlés à des déchets de déconstruction en bordure du chemin situé à l'ouest de la parcelle AO0167 ;
- la présence de déchets de câbles de cuivre calcinés sur la parcelle AO0167 ;
- la présence de fûts dont la contenance n'a pu être vérifiée.

Compte tenu de la quantité de déchets présents et de leur nature, du nombre de véhicules entreposés et des traces de brûlage de déchets à l'air libre, les installations ne sont pas classées au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Type de suites proposées : Sans suite